

Note de présentation du Budget Primitif 2024

Conseil municipal du 14 décembre 2023

Table des matières

- I. Eléments de contexte
- II. Priorités du budget
- III. Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement
- IV. Montant du budget consolidé (budget principal et annexes)
- V. Analyse de la dette de la collectivité
- VI. Taux d'imposition
- VII. Principaux ratios
- VIII. Effectifs de la collectivité et charges de personnel

I- Eléments de contexte

Narbonne compte 57 320 habitants (Population légale INSEE).

Le conseil municipal, assemblée délibérante, est composé de 45 conseillers en exercice parmi lesquels le Maire, 12 adjoints et 3 adjoints de quartier.

Le pouvoir exécutif est détenu par le Maire qui est chargé de faire exécuter les délibérations.

La commune est membre de la communauté d'agglomération du Grand Narbonne, établissement public de coopération intercommunal soit un groupement à fiscalité propre.

Conformément à l'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales « une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif [...] afin de permettre aux citoyens de saisir les enjeux. »

II- Priorités du budget

Le budget prévisionnel 2024 s'inscrit dans un contexte de conflits internationaux et d'inflation que nous traversons. Il s'agit alors pour la Ville de Narbonne de répondre aux enjeux qui s'imposent à elle à son niveau.

Comme la majorité municipale s'y est engagée, elle n'augmentera pas les taux d'imposition jusqu'à la fin du mandat afin de ne pas aggraver la pression fiscale pesant sur les ménages.

Dès lors, la préservation des niveaux d'épargne passe inévitablement par un encadrement très strict de l'évolution des dépenses de fonctionnement.

L'évolution dynamique des recettes et l'optimisation stricte des dépenses permettent de dégager plus d'autofinancement afin de réaliser un niveau exceptionnel d'investissement.

III- Ressources et charges

1- SECTION DE FONCTIONNEMENT

1-1) Les recettes de fonctionnement

Le chapitre 70 « produit des services, du domaine et des ventes » regroupe les recettes liées aux services rendus : accueil périscolaire, cantine, crèches, droits d'entrée des musées de la ville ... etc. ; Il se chiffre à 8,9 M€.

Le chapitre 73 est constitués des impôts et taxes soit le produit des impôts directs locaux (part communale de la taxe foncière) mais également de l'attribution de compensation reversée par l'établissement de coopération intercommunal (Grand Narbonne), de la taxe sur la consommation finale d'électricité, des droits de mutation foncière ...etc.

Les impôts et taxes constituent une part prépondérante des ressources de la commune avec une prévision proche de 49,6 M€. L'augmentation des recettes de ce chapitre s'explique par la revalorisation des bases de taxe foncière adossée à l'inflation enregistrée sur l'année écoulée, estimée à 4% selon l'hypothèse retenue.

Les « dotations et participations » du chapitre 74 constituent le second poste, en légère augmentation, avec près de 23,8 M€.

Le chapitre 75 « autres produits de gestion courante » est constitué des loyers et redevances versés par les fermiers et concessionnaires pour un montant de 918 120 €.

Enfin le chapitre 013 « atténuations de charges » qui prévoit 87 500 € concerne essentiellement les indemnités journalières reversées par la sécurité sociale.

Ces cinq chapitres constituent les recettes dites « de gestion courante » auxquelles il faut additionner les « produits financiers » (chapitre 76), les « produits exceptionnels » du chapitre 77 et les « reprises de provision » (chapitre 78 faisant apparaître un montant de 163 000 €) pour obtenir le total des recettes réelles de fonctionnement.

Le chapitre 77 comptabilise notamment les produits des cessions foncières et immobilières au fur et à mesure que les ventes sont réalisées alors qu'au stade prévisionnel (budget primitif) ils sont inscrits en recette d'investissement.

1-2) Les dépenses de fonctionnement

Les charges à caractère général (chapitre 011) regroupent l'ensemble des dépenses de fonctionnement courant (contrats de prestations de service, fluides, achats de matériel et fournitures, impôts et taxes ...) ; elles se chiffrent à 22,5 M€ en 2024.

Les charges de personnel (chapitre 012) s'élèvent à 44 200 000 €.

Les autres charges de gestion courantes regroupées au chapitre 65 concernent essentiellement les cotisations obligatoires aux organismes de regroupement et autres organismes publics, les subventions versées aux associations et aux établissements publics (CCAS, EPCC NARBOVIA, THEATRE DE NARBONNE) ce qui représente un montant de près de 7 M €.

Les « atténuations de produits » inscrites au chapitre 014 (326 198 €) correspondent à des prélèvements de l'Etat sur les recettes fiscales perçues par la Ville.

Ces quatre grands chapitres constituent les « dépenses de gestion courante ».

Le chapitre 66 « charges financières » désigne le remboursement des intérêts d'emprunt. La prévision s'établit à presque 1,9 M€ (plus 25 % par rapport au BP 2023) tenant compte de l'augmentation des taux d'intérêts passée ainsi que d'une marge qui nous permettra de remplir nos engagements en cas de nouvelle envolée des taux en 2024.

Un montant de 40 000 € a été inscrit au chapitre 67 « charges exceptionnelles » : cela concerne essentiellement des mouvements comptables liés aux annulations et réduction de titres émis sur exercice antérieur qui se traduisent par une dépense.

Pour mémoire, depuis la délibération N° 20170165 du 21/09/2017 la ville a opté pour le régime de provision de droit commun dit « semi-budgétaire » conformément à une recommandation de la chambre régionale des comptes. Chaque année, les dotations aux provisions doivent être réajustées en fonction de l'évolution du stock de restes à recouvrer : 68 510 € sont prévus au chapitre 68.

Ces trois derniers chapitres (66, 67 et 68) s'additionnent avec les dépenses de gestion courante pour constituer les dépenses réelles de fonctionnement.

Viennent enfin les dépenses dites « d'ordre » qui sont les dotations aux amortissements (7 M€ figurant au chapitre 042) et le virement à la section d'investissement (0,5 M€ au compte 023). Ces dépenses d'ordre de fonctionnement, que l'on retrouve en recettes d'investissement sont constitutives de l'autofinancement.

2- SECTION D'INVESTISSEMENT

2-1) Les recettes d'investissement

Les inscriptions au chapitre 13 « subventions d'investissement » qui s'élèvent à 6,3 M€ comprennent les subventions d'investissement accordées ainsi que des recettes liées aux « PAE » (programmes d'aménagement d'ensemble) et le produit des amendes de police reversé par l'Etat.

Au chapitre 16 « emprunts et dettes assimilés » figure l'emprunt d'équilibre (montant maximal autorisé sur l'exercice) pour un montant de 12,2 M€. Ce montant d'équilibre sera revu à la baisse lors du budget supplémentaire.

Les « subventions d'équipement versées » en recettes du chapitre 204 représenteront près de 0,4 M€ pour l'année 2024.

Ces Trois chapitres constituent les recettes d'équipement.

Au chapitre 10 « dotations, fonds divers et réserves » on trouve le fonds de compensation à la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) évalué à 3 M€, la taxe d'aménagement (taxe d'urbanisme) évaluée à 750 000 €.

On retrouve en recettes d'ordre les dotations aux amortissements (7 M€ au chapitre 040) et le virement de la section de fonctionnement pour 0,5 M€.

2-2) Les dépenses d'investissement

Le chapitre 20 « immobilisations incorporelles » regroupe des frais d'étude (liée notamment à l'élaboration des documents d'urbanisme), des frais d'insertion (notamment la publicité liée aux marchés publics) ainsi que des concessions et droits d'utilisations (licences et logiciels) ce qui représente un peu plus de 0,6 M€.

Le chapitre 204 concerne les subventions d'équipement versées, soit environ 1,1 M€.

Le chapitre 21 « immobilisations corporelles » prévoit 10,2 M€ correspondant à divers travaux qui seront réalisés sur l'exercice, aux achats de véhicules, matériel et outillage, et de tous biens mobiliers ainsi que d'éventuelles opportunités d'acquisitions foncières.

Le chapitre 23 « immobilisations en cours » désigne les travaux publics et constructions de bâtiments. Il est prévu 12,2 M€ de dépenses sur ce chapitre.

Les dépenses d'équipement (chapitres 20, 204, 21 et 23) nouvelles (hors reports) prévues au BP 2022 sont donc près de 24,1 M€.

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 011-211102629-20231219-20230221-DE



Le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » prévoit les remboursements de capital dont l'annuité est estimée à 6,6 M€. Ce chapitre inclue également les dépenses au compte 165 « dépôts et cautionnement reçus » pour un montant de 1 500 €.

IV- Montant du budget consolidé (budget

Les activités de la ville se répartissent en cinq budget dont le budget principal (ou budget général) de la ville et quatre budgets annexes.

L'existence de budgets annexes est une dérogation au principe de l'universalité budgétaire rendue nécessaire ou obligatoire pour la gestion de certaines activités obéissant à des règles distinctes.

Le budget annexe de la caisse de retraite des sapeurs-pompiers relève, comme le budget général, de la norme comptable « M57 » applicable aux communes et à leurs activités qualifiées de « service public administratif » au plus tard le 01 janvier 2024.

Les trois autres budgets annexes relèvent de la norme comptable « M4 » applicable aux « services publics industriels et commerciaux ». Ces activités, considérées comme entrant dans le champ de la concurrence, sont soumises un régime comparables à celui applicable aux entreprises privées : en vertu du principe d'équilibre de fonctionnement des « SPIC » leur activité doit être financés par les usagers (et non par le contribuable), par ailleurs ces budgets sont assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée ainsi qu'à l'impôt sur les sociétés.

Montants des budgets consolidés :

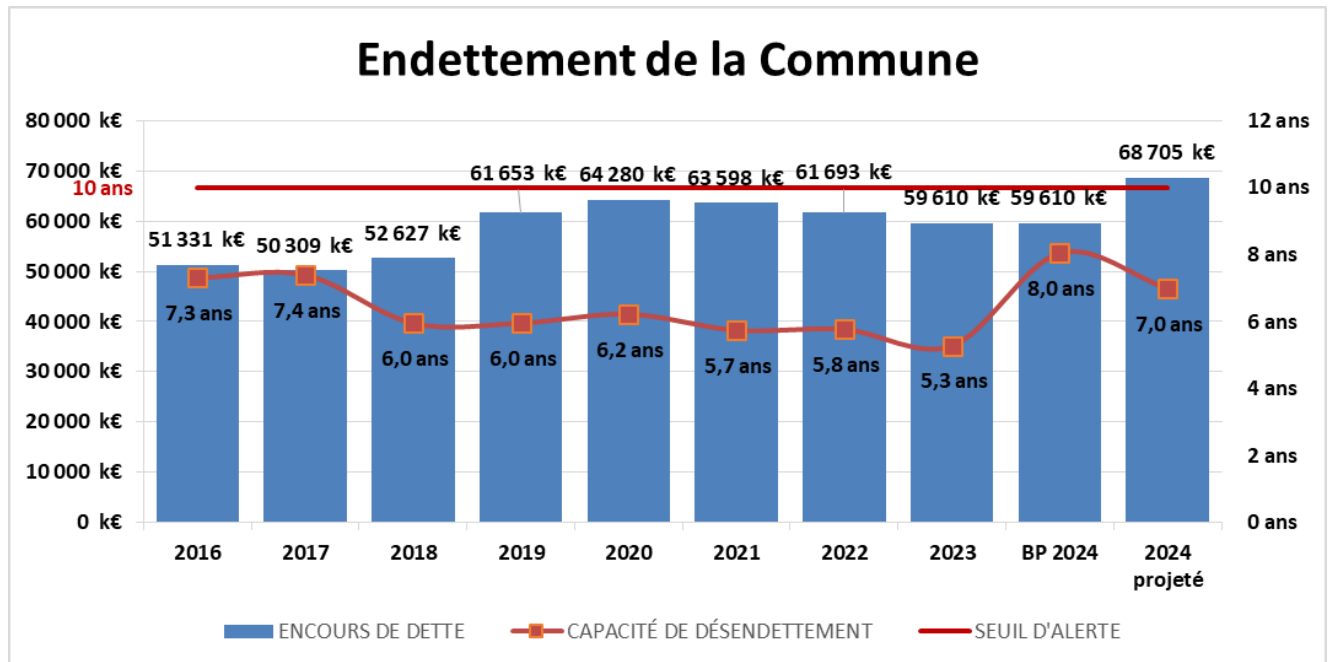
	Norme comptable	Section de fonctionnement (dite d'exploitation en M4)	Section d'investissement	Total
BUDGET PRINCIPAL	M57 D	83 469 281,91 €	32 397 433,55 €	115 866 715,46 €
CAISSE DE RETRAITE DES SAPEURS POMPIERS	M57 D	40 000,00 €	- €	40 000,00 €
BUDGET ANNEXE DES PORTS	M4	768 250,00 €	153 571,00 €	921 821,00 €
BUDGET ANNEXE DES PARKINGS	M4	300 000,00 €	30 400,00 €	330 400,00 €
BUDGET ANNEXE DU CAMPING DE LA FALAISE	M4	250 000,00 €	31 042,44 €	281 042,44 €
			Total général	117 439 978,90 €

L'encours de dette au 1^{er} janvier 2024 :

- 0 € sur le budget annexe de la caisse de retraite des sapeurs-pompiers
- 0 € sur le budget annexe des parkings
- 722 752,56 € sur le budget annexe des ports
- 133 584,78 € sur le budget annexe du camping de la Falaise

La dette du budget annexe du camping de la côte des roses qui s'élevait à 3333,36 € au 31/12/2023, date de sa dissolution, est transférée au budget principal de la ville au 01/01/2024.

V- Analyse de la dette de la Ville de Narbonne

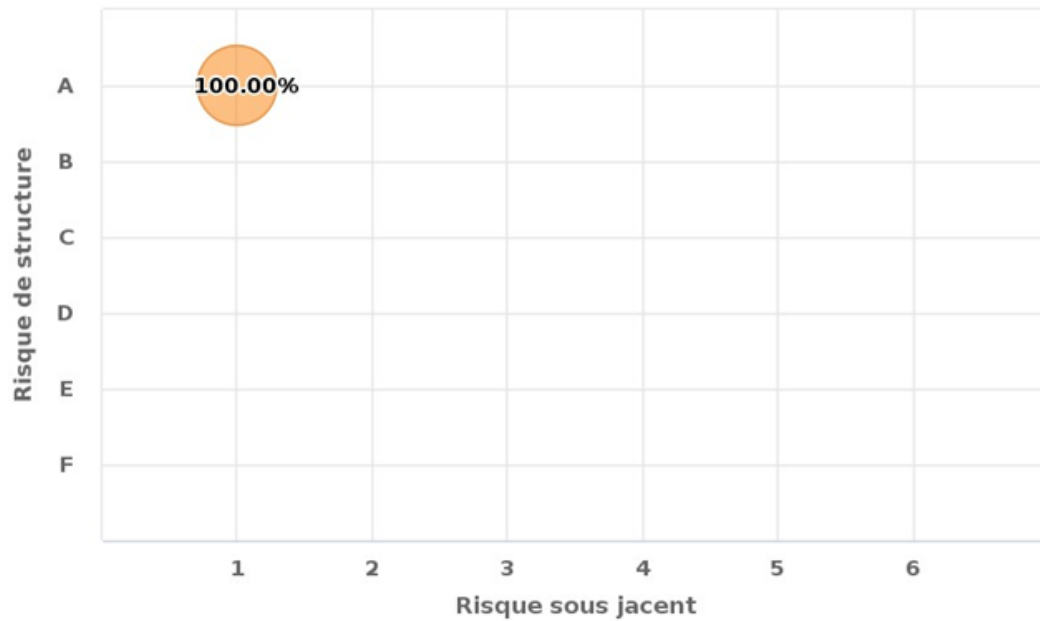


L'encours de dette maximum projeté à fin 2024 se situerait à 68,7 M€ soit 1199 € par habitant. Par comparaison la moyenne nationale de la strate se situe à 1344 € par habitant.

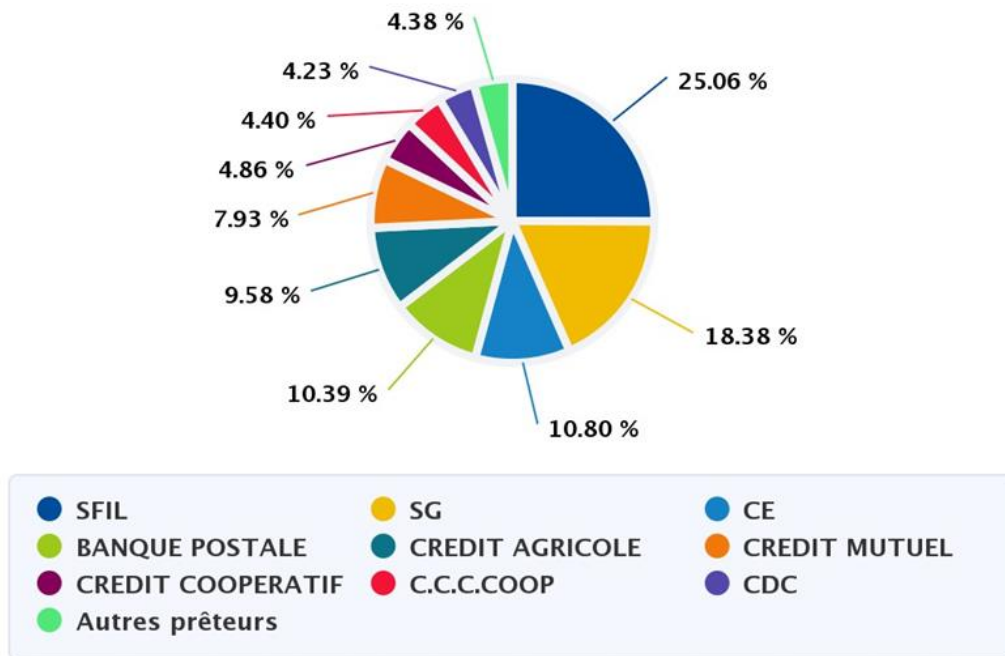
Avec un taux de réalisation estimé des DRF 2024 de 99 % et de 102% pour les des RRF, la CAF brute 2024 serait de 9,8 M€ et la CAF nette de 3,2M€.

Fin 2024, la capacité de désendettement serait alors à 7 ans maximum.

On note également que l'encours de dette est à 74 % de taux fixe. Le ratio couramment préconisé jusqu'ici était plutôt de 66 % de taux fixes et 34 % de taux variables. Nous avons profité ces dernières années des opportunités exceptionnelles offertes par le marché permettant la souscription et/ou le passage vers des taux fixes extrêmement faibles. Cette dette principalement constituée de taux fixe nous offre un niveau de sécurité bien supérieur à celui de nombreuses collectivités dans ce contexte de remontée des taux.



Avec un encours à 100 % classé A1, la dette de la ville ne fait apparaître aucun risque.



La diversité des emprunteurs demeure une constante. La Ville ne rencontre pas de difficulté sur le marché bancaire. Tous les appels d’offres sont couverts et la multiplicité des propositions reçues permet une optimisation des conditions d’emprunts.

VI- Taux d'imposition

Les taux d'imposition resteront stables en 2024. Ainsi, s'agissant du vote des taux pour l'année 2024, la commune doit délibérer sur les taux de la taxe foncière sur le bâti et sur le non bâti ainsi que sur la taxe d'habitation.

Pour mémoire, la loi de finances pour 2020 a acté la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales des budgets communaux à compter de l'exercice 2021.

Les communes n'avaient pas à voter de taux de Taxe d'Habitation en 2021 et en 2022 dans la mesure où le taux de 2019 était figé par la loi et automatiquement reconduit.

Suite au décret N° 2023-822 du 25 août 2023 établissant la liste des communes dans lesquelles est applicable la taxe annuelle sur les logements vacants a inclus la commune de Narbonne dans les zones dites « tendues », la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) est supprimée au profit de la taxe sur les logements vacants (TLV) perçue par l'Etat, en conséquence le taux de TH voté par la commune pour 2024 ne s'appliquera qu'aux résidences secondaires.

Pour rappel, depuis 2021, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties, correspondant à un taux de 30,69%, a été transférée au budget de la commune pour compenser la perte de recette liée à la suppression de la taxe d'habitation. La commune doit donc voter un taux correspondant à l'addition de deux fractions de taux qui correspondent d'une part à la fraction fixe du taux du Département figé à son niveau de 2020 soit 30,69%, et, d'autre part à la fraction du taux de la commune qui était de 28,34%.

L'addition des deux correspond à un taux voté de 59,03%.

Ce nouvel affichage de la taxe foncière est financièrement neutre pour le contribuable, en dehors de la révision traditionnelle des bases d'imposition qui suivent l'inflation.

S'agissant de la Taxe foncière sur les propriétés non bâties le taux est simplement reconduit à son niveau de 2021 soit 67,11 %.

S'agissant de la taxe d'habitation, nous maintenons le taux d'avant 2021, soit 11,33%.

VII- Principaux ratios

Ces ratios figurent en première page du document budgétaire ; comparés aux valeurs moyennes nationales des villes comparables, ils témoignent de la bonne santé financière de la ville :

	Informations financières	Valeurs	Moyennes nationales de la strate
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	1 325	1 399
2	Recettes réelles de fonctionnement/population	1 456	1 623
3	Dépenses d'équipement brut/population	420	372
4	Encours de dette /population	1 040	1 344
5	DGF/population	290	213
6	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	58,19%	61,20%
7	Dépenses réelles de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct.	98,42%	94,60%
8	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	28,86%	22,90%
9	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	71,42%	82,80%
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement	8,99%	12,40%

VIII- Effectifs de la collectivité et charges de personnel

Structure des effectifs au 01/01/2024

FILIERE OU EMPLOIS (1)	POURVUS		
	TITULAIRES	NON TITULAIRES	TOTAL POURVUS
EMPLOIS FONCTIONNELS	1	0	1
FILIERE ADMINSTRATIVE	186,57	15	201,57
FILIERE TECHNIQUE	398,19	47	445,19
FILIERE SOCIALE	32	6	38
FILIERE MEDICO SOCIALE	35	7	42
FILIERE MEDICO TECHNIQUE	1	0	1
FILIERE SPORTIVE	10	0	10
FILIERE CULTURELLE	27	0	27
FILIERE ANIMATION	60,8	2,33	63,13
FILIERE POLICE	56	0	56
	Pourvus par titulaire	Pourvus par non titulaire	Total pourvus
TOTAL GENERAL	806,56	77,33	883,89

Le taux d'encadrement moyen

Il est de 22,51 %, la catégorie C représentant 77,49 % des effectifs de la collectivité.

Dépenses de personnel (chapitre 012 - budget principal)

Pour 2024, la variation de la masse salariale est estimée à + 5,18 % (BP 2024/BP 2032) avec un budget de 44,2 M€.

Le taux d'évolution de la masse salariale s'explique du fait de l'augmentation systématique du traitement indiciaire dû au glissement vieillesse technicité (GVT) ainsi que de la revalorisation des premiers échelons des catégories C et B.

A cela s'ajoute également la hausse du point d'indice (+1,5%) durant l'été 2023 ainsi que deux augmentations du SMIC durant l'année 2023 (1er janvier et 1er mai) qui produiront leur plein impact en 2023. Enfin, il faut prendre en compte l'annonce de l'augmentation de 5 points pour tous les agents au 1^{er} janvier 2024 qui aura un effet immédiat sur le budget.

Dépenses de personnel des budgets annexes

Elles sont évaluées à 39 990 € pour la caisse de retraite des sapeurs-pompiers et à 132 000€ pour le budget annexe du Port.